

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2024

Séance du 19 mars 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : **08/03/2024**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11 (BAEUERLE Arnaud, BAUMONT Valérie, MOTTIER Claire, HESS Frédéric, KENNEL Franck, MERKLING Sébastien, OTT Jean Marie, SERHANE Amandine, URBAN Gilles, WEBER Alain, WITZ Manuel).

Conseillers excusés : FISCHER Scarlett ayant donné pouvoir à Amandine SERHANE, PETER Elodie ayant donné pouvoir à Claire MOTTIER.

Secrétaire de séance : MERKLING Sébastien (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.* Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2024
3. Approbation du compte de gestion du receveur 2023 - Commune
4. Approbation du compte de gestion du receveur 2023 - Photovoltaïque
5. Approbation du compte de gestion du receveur 2023 – Lot. rue d'Uttenhoffen
6. Compte administratif 2023 - Commune
7. Compte administratif 2023 - Photovoltaïque
8. Compte administratif 2023 - Lot. rue d'Uttenhoffen
9. Affectation du résultat 2023 - Commune
10. Affectation du résultat 2023 - Photovoltaïque
11. Vote du taux des taxes 2024
12. Budget Primitif 2024 – Commune
13. Budget Primitif 2024 - Photovoltaïque
14. Subvention au CCAS
15. Amortissement des immobilisations
16. Communications et divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur MERKLING Sébastien, 1^{er} adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 19 février 2024.

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 19 mars 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, après s'être fait présenter le Compte de gestion 2023.

DECLARENT

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, après s'être fait présenter le Compte de gestion 2023.

DECLARENT

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 - BUDGET LOTISSEMENT RUE D'UTTENHOFFEN

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, après s'être fait présenter le Compte de gestion 2023.

DECLARENT

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / Commune

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. Sébastien MERKLING, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2023 de la Commune, dressé par Jean-Marie OTT, Maire, - après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant,

- 1) Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	0,00	257 111,41	146 194,99	186 571,12	-146 194,99	443 682,53
Opérations de l'exercice	396 340,61	540 367,86	498 699,29	459 756,90	895 039,90	1 000 124,76
TOTAUX	396 340,61	540 367,86	498 699,29	459 756,90	895 039,90	1 000 124,76
Résultats de l'exercice		144 027,45	38 942,39			105 084,86
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	396 340,61	540 367,86	38 942,39	459 756,90	895 039,90	1 000 124,76
RESULTATS DE CLOTURE		401 138,86	185 137,38			216 001,48

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 19 mars 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

- 1- Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / Photovoltaïque

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. Sébastien MERKLING, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du Photovoltaïque, dressé par Jean-Marie OTT, Maire,
- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant,

- 1- Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - PHOTOVOLTAÏQUE 2023

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	0,00	14 813,25	0,00	14 967,93	0,00	29 781,18
Opérations de l'exercice	4 405,26	8 434,69	0,00	4 363,00	4 405,26	12 797,69
TOTAUX	4 405,26	23 247,94	0,00	19 330,93	4 405,26	42 578,87
Résultats de clôture	0,00	18 842,68	0,00		0,00	38 173,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	4 405,26	23 247,94	0,00	19 330,93	4 405,26	42 578,87
RESULTATS DEFINITIFS		18 842,68		19 330,93	4 405,26	38 173,61

- 1- Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Lotissement Rue d'Uttenhoffen

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. Sébastien MERKLING, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du Lotissement Rue d'Uttenhoffen, dressé par Jean-Marie OTT, Maire,
- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant,

- 1- Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE LOTISSEMENT RUE D'UTTENHOFFEN 2023



Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,20
Opérations de l'exercice	0,20	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
TOTAUX	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,20	0,20	0,00	0,00	0,20	0,20
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2- Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 / COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2023 et sur proposition de Monsieur le Maire et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- Constatant que le Compte Administratif 2023 présente :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 401 138,86 €

Un déficit d'investissement cumulé de : 185 137,38 €

Ce qui représente un excédent global d'un montant de : **216 001,48 €**

- après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2024 le déficit d'investissement 2023 de 185 137,38 €

- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement 2023 de 216 001,48 €

- d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2023 : 185 137,38 €

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 / PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Photovoltaïque de l'exercice 2023 et sur proposition de Monsieur le Maire

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- Constatant que le Compte Administratif 2023 présente :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 18 842,68 €

Un excédent d'investissement cumulé de : 19 330,93 €

Ce qui représente un excédent global d'un montant de : **38 173,61 Euros**

- après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement cumulé de 18 842,68 €

- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2024 l'excédent d'investissement de 19 330,93 €

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 19 mars 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

9. VOTE DES TAUX - FISCALITE DIRECTE LOCALE **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TH : 10,28 %
TFB : 23,53 %
TFPNB : 43.84 %

Il est proposé, suite à ces informations, **de modifier** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 10,48 %
TFB : 24,00 %
TFPNB : 44,71 %

10. BUDGET PRIMITIF 2024 - Commune

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le Budget Primitif 2024 de la Commune présenté par M. le Maire, chapitre par chapitre et article par article, et après avoir délibéré

1. **VOTE** le Budget Primitif 2024, par chapitres, comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 749 701,48 Euros
- Dépenses : 749 701,48 Euros

INVESTISSEMENT

- Recettes : 375 137,38 Euros
- Dépenses : 375 137,38 Euros

2. **FIXE** le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (c/021 et c/023) à 63 000,- €.

11. BUDGET PRIMITIF 2024 PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le Budget Primitif 2024 de la Commune présenté par M. le Maire, chapitre par chapitre et article par article, et après avoir délibéré

1. **VOTE** le Budget Primitif 2024, par chapitres, comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 27 342,68 Euros
- Dépenses : 27 342,68 Euros

INVESTISSEMENT

- Recettes : 23 693,93 Euros
- Dépenses : 23 693,93 Euros

2. **FIXE** le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (c/021 et c/023) à : 0 Euros.

12. SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité de ses membres**,

- **AUTORISE** le versement sur l'exercice comptable 2024 d'une subvention de fonctionnement de 5 800 € au budget primitif 2024 du CCAS.

13. BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14, la Commune pratiquait l'amortissement des subventions d'équipement sur 1 an et les frais d'études sur une durée de 5 ans. Il précise également que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2323-1 du CGCT.

Dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, une délibération précisant les durées applicables est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1).

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Le Maire précise également que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, ainsi que des frais d'études qui ne sont pas suivies de réalisations.

Dans ce cadre il propose de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations restant obligatoires pour la commune et de fixer comme suit leurs durées d'amortissement respectives :

Famille de référence	Libellé	Durée d'amortissement
2023 – Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
20422 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	Subvention communale Bâtiments et installations	1 an

Vu la délibération du 05 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études qui ne sont pas suivies de réalisations ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a la possibilité de décider la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis ;

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 19 mars 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE** de ne pas pratiquer l'amortissement des immobilisations hormis ceux restant obligatoires pour la commune, à savoir les frais d'études non suivies de réalisations et les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé ;
- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour lesdits amortissements ;
- **FIXE** comme suit les durées d'amortissement des immobilisations concernées :

Famille de référence	Libellé	Durée d'amortissement
2023 – Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
20422 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	Subvention communale Bâtiments et installations	1 an

COMMUNICATIONS ET DIVERS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- ✓ M. le Maire annonce qu'un point a été fait autour du site internet devenu inopérant et qu'en consultation avec la commission communication, décision a été prise de se lancer dans la conception (et donc achat de prestation) d'un nouveau site digne de ce nom. Le budget primitif avait anticipé cette décision et devis et consultations sont en cours.
- ✓ Devant l'impossibilité matérielle au vu de tous les réseaux enterrés place du Tilleul, il est quasi impossible de replanter un tel arbre, le Maire propose de réfléchir à renommer ladite place plutôt en lien avec la libération vu que la stèle du 75^{ème} anniversaire de la libération est placée juste en face. Les propositions et réflexions sont en cours ...
- ✓ La procédure de renouvellement du CMJ est rapidement évoquée par Amandine Serhane et l'élection aura lieu le 9 juin même jour que les élections européennes.
- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il a signé l'arrêté définitif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et que celui-ci de fait est entré en vigueur. Les personnes nommées dans les différentes potentielles cellules de croise sont informées ; en espérant ne pas à avoir à faire appel à elles...
- ✓ En raison des non satisfactions des différentes hypothèses proposées par la Comcom pour la réfection et mise en place d'une piste cyclable de la VC6, décision a été prise en Comcom de ne rien faire en 2024. La réflexion reprendra d'ici quelques semaines pour 2025...affaire à suivre !
- ✓ L'inspection académique a annoncé une fermeture de classe supplémentaire sur le RPI ; un comptage sera refait sur base des inscriptions effectives fin juin et le couperet tombera (ou pas mais peu de chances) à ce moment-là. C'est une classe élémentaire à Mertzwiller qui devrait être touchée.
- ✓ La date de l'intervention du cabinet BAUR sur le ban communal pour une levée des parcelles à retranscrire dans le domaine public est évoquée et marque le début d'une longue procédure administrative...
- ✓ L'installation du city vient d'être terminée également ; reste à établir un règlement de fonctionnement et à inaugurer l'installation.
- ✓ Le nettoyage de printemps du 6 avril et son organisation pratique est rappelée.

Signature du secrétaire de séance :

Sébastien MERKLING

Signature du Maire :

Jean-Marie OTT



Délibérations du Conseil Municipal de Miesenheim du 19 mars 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg